

Régime d'aide aux agriculteurs : Contrats-types pour les mesures M01 (Eau et grandes cultures) et M02 (Eau et élevage)

Délibération 2020-018

Exposé

Par délibération n°2020-007 du 28 février 2020, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a approuvé les dispositions de la mise en place d'un nouveau système d'appui financier et technique aux agriculteurs, plus adapté au contexte local et s'intégrant dans une stratégie d'accompagnement plus globale.

Pour mémoire, ce dispositif vise à proposer un appui intégré aux agriculteurs comprenant conseils individuels spécifiques, accompagnement de projets de développement de filières, dynamiques collectives et mise en réseau avec d'autres agriculteurs. Il intègre également un accompagnement financier des agriculteurs au changement de pratiques agricoles, incitatif et adapté aux spécificités territoriales. Il se décline en quatre mesures :

- Mesure M01 - Eau et grande culture ;
- Mesure M02 – Eau et élevage ;
- Mesure M03 – Eau et bio :
 - Mesure M03.1 – Exploitation de grandes cultures et élevages monogastriques ;
 - Mesure M03.2 – Exploitation d'élevage de ruminants.
- Mesure M04 – Eau et zones sensibles.

La mise en place de ce nouveau régime d'aides nécessite la signature de contrats avec les agriculteurs bénéficiaires qui comportent notamment l'ensemble des engagements liés à la mesure choisie par le bénéficiaire, en particulier en termes d'évolution des pratiques agricoles ainsi que les modalités de versement de la subvention afférente.

Dans le cadre de cette même délibération précitée, le Conseil d'administration avait approuvé les premiers modèles de convention qui portaient sur les mesures M03.1 et M03.2. Par la présente délibération, Eau de Paris propose au Conseil d'administration de valider les modèles de conventions relatifs aux mesures M01 et M02 qui concernent les activités de grandes cultures en agriculture conventionnelle et l'élevage. Le dernier modèle concernant la mesure M04 sera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider les modèles types de conventions relatifs aux mesures M.01 et M.02 du régime d'aides d'Eau de Paris et d'autoriser le Directeur général de la régie à signer des conventions de subventionnement avec les agriculteurs bénéficiaires de ces mesures.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'article 108 § 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu la communication de la Commission européenne 136/13 du 16 juin 2009 sur la procédure de prénotification,

Vu le règlement no 794/2004 du 21 avril 2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 659/1999, JOUE L 140 du 30 avril 2004 relatifs à la procédure de notification,

Vu les articles L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la notification de la Commission européenne relative à la validation du régime d'aide d'Eau de Paris portant numéro SA 54810 par décision du 13 janvier 2020,

Vu la convention de mandat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 10 mars 2020,

Vu les projets de modèles de conventions de subventionnement type avec les exploitants agricoles bénéficiaires du régime d'aide annexés à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Les modèles types de convention de subventionnement avec relatifs aux mesures M01 et M02 qui concernent les activités de grandes cultures en agriculture conventionnelle et l'élevage sont approuvés.

Article 2 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer des conventions de subventionnement, sur la base du modèle type concerné, avec les agriculteurs bénéficiaires des mesures M01 et M02 du régime d'aide.

Article 3 :

Les recettes et dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,

Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : 24 JUIN 2020

Transmis au représentant de l'Etat le : 24 JUIN 2020

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 24 JUIN 2020

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.